

PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE À SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD

QUESTIONS DE LA COMMISSION :

1. Quelles sont les obligations d'un exploitant de pisciculture à l'égard de la qualité du milieu aquatique, en termes de traitement et de suivi de l'effluent de ses étangs?

Le type de traitement et de suivi dépend de la classe de la pisciculture et de la présence ou non de milieux sensibles situés en aval de l'établissement piscicole.

Actuellement, on retrouve quatre (4) classes de pisciculture. La classe I étant les piscicultures artisanales de moins de 5 tonnes de production par année et la classe 4 celle dont la production annuelle excède 100 tonnes de poissons par année.

Les milieux dits sensibles regroupent les milieux *désignés sensibles* (lacs, réservoirs, baies fermées, milieux récepteurs à faible taux de dilution) et les milieux *considérés sensibles* (prises d'eau, plages, milieux qui ont une préoccupation à caractère faunique).

Dans une perspective de protection des usages, des normes de rejet sont établies pour chaque pisciculture et tiennent compte d'objectifs environnementaux de rejets (OER). Les OER, fournis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sont déterminés en relation avec les particularités du milieu récepteur (sensible ou non sensible) et ceux-ci contribuent à orienter le promoteur sur le niveau de traitement à considérer pour un projet. Les quatre (4) niveaux de traitements sont bien détaillés au document intitulé : *Orientations concernant les lignes directrices applicables aux piscicultures*.

Cependant, il est à noter qu'un traitement minimal est exigé à toutes les piscicultures et ce, indépendamment de la classe de la pisciculture et de la présence ou non d'un milieu sensible. Un traitement minimal aussi appelé traitement de niveau I peut se réaliser par la mise en place d'un bassin de sédimentation efficace ou la mise en place de microtamis dont l'ouverture des mailles serait inférieure à 100 microns. Ce type de traitement plancher vise l'enlèvement d'au moins 40 % des matières en suspension (MES) et 20 % du phosphore total rejeté à l'état brut de la pisciculture.

Au niveau du suivi de la qualité de l'eau, un programme d'auto surveillance s'applique à toutes les classes d'établissement piscicole. Celui-ci comprend, entre autres, le prélèvement d'échantillons, la mesure de débits et vise à vérifier le fonctionnement des traitements mis en place à l'égard des normes prescrites. La fréquence d'échantillonnage et le type d'étude de caractérisation sont élaborés, au cas par cas, en fonction de la classe d'établissement piscicole et de la présence ou non d'un milieu sensible.

Concernant l'exploitation de la Halte Forestière des Appalaches à Saint-Cyrille-de-Lessard, l'exploitant a obtenu une autorisation du ministère de l'Environnement il y a une vingtaine d'années. La direction régionale du ministère entreprendra dans les prochaines semaines une mise à jour de ce dossier. Lorsqu'elles seront disponibles, nous transmettrons à la commission les informations pertinentes à ses travaux sur ce dossier.

2-Selon un portrait socio-économique publié par le CLD de la MRC de l'Islet en 2004, il y aurait eu à St-Cyrille-de-Lessard un dépotoir, fermé à la demande du ministère de l'Environnement. Sait-on où il était situé, qui en était l'exploitant, quelles étaient les matières enfouies et en quelles quantités, et enfin la date de sa fermeture?

Selon les informations répertoriées sur une carte de la municipalité régionale de comté de L'Islet, l'ancien dépotoir de Saint-Cyrille-de-Lessard était localisé dans le chemin du 5^e rang Est.

Le Règlement sur les déchets solides, entré en vigueur en 1978, prévoyait la fermeture de tous les dépotoirs situés à moins de 30 km d'un lieu d'élimination. Dans la région administrative de Québec, ces dépotoirs devaient fermer au plus tard le 1^{er} décembre 1979.

La direction régionale de la Chaudière-Appalache ne possède pas d'inventaire de tous les anciens dépotoirs et ne peut donc pas fournir les autres informations demandées. Comme plusieurs anciens dépotoirs étaient exploités par les municipalités, nous vous référons aux intervenants de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard pour les informations complémentaires.